MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
💻 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2025-144

Le Maire de la Commune du Bugue.
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
Vu le code de la route.
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.
Vu l'intérêt général.
Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Colas » , Allée Paul Jean Souriau, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Du Mercredi 25 au Mercredi 2 juillet 2025, pour une durée d'intervention de deux jours, l'entreprise « Colas » est autorisée à effectuer des travaux, Allée Paul Jean Souriau. La route sera barrée après le parking du Bournat jusqu'au pont SNCF. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue du port et de la Faure Basse. La vitesse sera limitée à 30 KM/H. L'accès sera possible pour le Camping uniquement.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
L'unité d'Aménagement
L'entreprise Colas
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 17/06/2025
Le Maire,

MAIRIE DE LE BUGUE ★ 24 (Dordogne)

Serge LEONIDAS